
Guide d'orientation



AU SERVICE DES PARENTS ET DES ENFANTS

Le Phare familial a pour mission d'accompagner et d'accueillir les enfants et leurs familles du District scolaire francophone Sud du Nouveau-Brunswick. En tant qu'employé de notre organisme, nous devons travailler dans l'intérêt des enfants et des familles de nos communautés. La confiance que le public met en nous, nous impose de faire preuve d'intégrité et d'impartialité et d'exécuter nos fonctions avec professionnalisme.

En plus des activités organisées par le Phare familial au courant de l'année, nous offrons aux parents de l'École Sainte-Bernadette pendant l'été un service de garde pour les enfants de 3 à 4 ans et un service de camp d'été en francisation pour les enfants de 5 à 7 ans.

Ceux et celles qui choisissent de travailler au Phare familial doivent croire en notre notion d'accueil et d'accompagnement du parent et ils doivent vouloir contribuer au meilleur intérêt de l'enfant. Ils doivent comprendre le développement global de l'enfant et l'importance de notre milieu linguistique et culturel.

Au Phare familial, nous visons l'excellence en matière de services. Notre mandat ainsi que notre vision et notre principe opérationnel ont d'ailleurs pour objet d'assurer l'excellence dans les services offerts.

Nous espérons que ce guide aidera à répondre à certaines des questions que vous vous posez au sujet du Phare familial et qu'il continuera à vous être utile à mesure que vous vous familiarisez avec votre nouveau travail. Ce guide contient des renseignements d'ordre général en tant qu'employé du Phare familial et sur vos droits et obligations en tant qu'employé.

CONDITIONS D'EMPLOI

Heures de travail

La semaine normale de travail varie selon l'entente avec l'employeur. L'employé doit remplir et remettre une fiche de présence à la coordonnatrice des services de garde, à tous les des deux semaines avant la préparation de la paie.

L'employé peut être appelé à accomplir ses tâches à des heures variables, dans différents groupes selon les besoins de l'organisme.

Rémunération

Le salaire des employés d'été est déterminé selon l'entente avec l'employeur

Chèques de paie et retenues obligatoires

Certaines déductions sont obligatoires telles que :

- ◆ Impôt sur le revenu
- ◆ Assurance-emploi
- ◆ Régime de pension du Canada

Votre 4% de vacances annuelles est accumulée à chaque paie.

Jours fériés

Le Phare familial est fermé lors des congés fériés. Ces jours fériés sont obligatoirement payés au Nouveau-Brunswick

Lorsque ces jours fériés tombent un samedi ou un dimanche, la date de ces congés est la date d'observance fixée par le gouvernement du Nouveau-Brunswick.

Congés de maladie / Congés pour raisons personnels

Si vous êtes malade ou incapable de vous rendre au travail, vous devez avertir l'employeur le plus rapidement possible. Si votre maladie se prolonge au-delà de 3 jours consécutifs, vous devrez présenter un certificat médical.

Les rendez-vous doivent être pris en dehors des heures de travail. Si vous devez vous absenter, vous êtes responsable de discuter avec vos coéquipiers afin de trouver un remplacement pour que les ratios soient toujours respectés. Vous devez faire approuver votre arrangement avec la direction.

Documentations

Vous devez fournir les documents suivant avant le début de votre contrat de travail :

- Votre contrat signé
- Une copie de votre certificat valide du cours de Réanimation Cardio-Respiratoire Type C
- Vérification du casier judiciaire et vérification des antécédents en vue d'un travail avec des personnes vulnérables
- Vérification auprès du Ministère du Développement social
- Votre numéro d'assurance social
- Une copie d'un chèque annulée

VOS RESPONSABILITÉS

En tant qu'employé du Phare familial, vous devez respecter certaines lignes de conduite pour protéger votre réputation d'employé honnête et impartial ainsi que l'image du Phare familial. Vous devez agir de manière à ne pas porter atteinte à votre poste et à l'organisme.

Code de conduite

Agissez avec honnêteté, transparence, intégrité et dans le respect des normes professionnelles. Assumez la responsabilité de vos actes et de vos décisions. Respectez la structure de rapports établie de manière à faciliter la résolution de problèmes. Assurez-vous de ne pas outrepasser les pouvoirs conférés à votre poste.

Utilisation non autorisée des biens du Phare familial

Les biens du Phare familial ne doivent être utilisés qu'à des fins professionnelles. Quiconque utilise ces biens sans aucune autorisation est passible d'une sanction disciplinaire.

Usage du tabac

L'usage du tabac est interdit dans l'édifice de l'organisme ainsi que sur la cour d'école.

Usage du cellulaire

L'usage de votre cellulaire est interdit dans l'édifice de l'organisme ainsi que sur la cour d'école. Vous pouvez l'avoir sur vous, mais ne l'utiliser qu'en cas d'urgence ou lors de vos pauses.

Tenue vestimentaire

La tenue vestimentaire dans le contexte du milieu de travail doit refléter le professionnalisme et le respect que toute personne œuvrant au Phare familial. Observer les règles du système scolaire.

Environnement sans parfum

Les produits parfumés peuvent aggraver les problèmes de santé chez certaines personnes, particulièrement celles qui souffrent d'allergies, d'asthmes et d'autres troubles médicaux.

Confidentialité

Respectez et protégez la confidentialité de l'information obtenue à titre d'éducateur du Phare familial, y compris mais sans s'y restreindre, les dossiers des enfants, l'informations sur les familles ainsi que vos collègues de travail.

Allergies

L'école Sainte-Bernadette est un environnement sans noix et arachides. Certains enfants peuvent avoir des allergies différentes selon les groupes, veuillez éviter ces aliments lorsque vous mangez avec les enfants.

Surveillance du parc

Les éducateurs doivent superviser la totalité des enfants qui jouent et se placer stratégiquement dans le parc. On encourage les éducateurs de jouer avec un groupe d'enfant, tout en continuant de porter une attention à ce qui se passe au tour d'eux.

Propreté des locaux

Les locaux, les corridors et les salles de bain doivent être nettoyer à la fin de chaque journée. Vous trouverez une liste de ménage à suivre dans chaque classe.

Laisser votre local toujours plus propre que lorsque vous êtes entré. Si vous voyez quelque chose par terre, ramassez-le.

Inspections des jouets

Le matériel brisé doit être mis à la poubelle. Veuillez aviser la direction si quelque chose ne fonctionne pas bien ou peut être dangereux pour les enfants.

Électronique et télévision

L'utilisation des électroniques ou le visionnement de vidéo devra être très limité, soit à moins que d'une fois par semaine. Le visionnement d'un film doit rester une activité spéciale et ne devrait pas se produire plus d'une fois par mois.

Ratio

Vous devez aviser votre coéquipier si vous devez sortir du local. En aucun cas vous ne pouvez sortir d'un local s'il n'y a pas un autre adulte pour superviser les enfants. Le temps passé à l'extérieur du local devrait être limité.

Communication entre éducateur

On encourage la création de lien entre les éducateurs, par contre, les conversations ne devraient pas diminuer la qualité de vos interactions et de votre supervision des enfants. Le sujet de vos conversations doit être approprié.

Placotage et conflits

Le placotage, les potins et les rumeurs sont interdits. Vous devez respecter vos collègues de travail. Les conflits devraient être discuter avec les personnes concernées, et des solutions devraient être trouver entre vous.

Gestion des conflits

Discuter directement avec la personne. Faites preuve de respect, d'écoute et d'ouverture d'esprit lorsque vous êtes impliqué dans un conflit. Ne régler jamais un conflit en présence des enfants. Ne vous mêler pas dans un conflit qui ne vous regarde pas.

Le Phare familial considère que tous les employés ont le droit de travailler sans subir du harcèlement ou faire l'objet de discrimination. Si des difficultés surviennent au travail et si vous estimez avoir des motifs de vous plaindre, parlez-en à la direction générale.

Conversation à propos des enfants

Lorsque vous parler d'un enfant avec un autre éducateur ou avec une famille, vous ne devez pas en parler devant les enfants.

Breuvage

Les breuvages chauds sont interdits dans le service de garde lorsque vous êtes avec les enfants (afin d'éviter les brûlures accidentels). Les boissons énergisantes ainsi que les boissons gazeuses ne devraient pas être à la portée des enfants ou consommées devant les enfants.

Relation avec les enfants

La priorité du Phare familial est le bien-être des enfants. Votre expérience ici sera marquée par les liens que vous créerez avec eux. Jouez avec eux, riez avec eux, soyez impliqués dans leur conversation. Parlez-leur avec respect, avec un ton de voix amical.

Évitez de lever le ton, de faire des menaces ou du chantage, de tirer sur les poignets d'un enfant ou de lever un enfant. Si vous avez besoin d'aide avec la discipline, demandez de l'aide à vos collègues ou à la direction.